



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 05 septembre 2017	Dossier complet le : 27 septembre 2017	N° d'enregistrement : F.974.12.P.00181

1. Intitulé du projet

Aménagement des parcelles communales de la zone AU28 à Condé Concession

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique
Nom : _____ Prénom : _____

2.2 Personne morale
Dénomination ou raison sociale : **Commune de Saint Pierre**

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : _____

RCS / SIRET : **219174016400013** Forme juridique : **Collectivité territoriale commune**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6a°.....	Création d'une voie routière publique de 270ml entre le chemin Concession et l'ancienne RN3. Création d'une voie provisoire publique de 70ml avec le chemin Narinsamy.
(39°).....	Terrain d'assiette de 2,5 ha (5,6 hectares, en considérant la totalité de la zone AU)
(47°).....	Non concerné (pas de vocation forestière de la parcelle ni de couverture boisée)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Sur la commune de Saint-Pierre, viabilisation de la partie haute de la zone AU28 d'une superficie de 25 130m² (parcelles communales CW1954, CW1956 et CW1968).

La projet prévoit la viabilisation de lots destinés à accueillir des équipements :

- La Maison Familiale Rurale sur une superficie de 7020m²
- Une déchetterie-ressourcerie CIVIS : 5200m²
- Un parc sportif : 6050m²
- Un groupe scolaire primaire : 3030m²

Seule une viabilisation des terrains est prévue. La construction des équipements sera réalisée par des porteurs de projet distincts après cession des terrains viabilisés (exemple : la CIVIS pour la déchetterie). La viabilisation du lot destiné à accueillir le groupe scolaire se fera ultérieurement (2 phases de travaux clairement identifiées), la construction de cet équipement n'étant pas prévue avant plusieurs années (horizon N+15).

Les parcelles situées au sud de la zone AU ne sont pas maîtrisées par la commune. Un lotissement est prévu sur ce secteur (porteur de projet privé). Aucune construction n'est existante actuellement sur la zone AU amont. Des parcelles ont été aménagées au sud de la zone AU par un porteur de projet privé.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

Viabilisation et aménagement de parcelles, propriétés de la mairie de Saint Pierre.

Réalisation d'une MFR, d'une déchetterie, d'une ressourcerie, d'un plateau sportif et d'un groupe scolaire.

1. Intégration de la trame paysagère : Maintient du talweg existant ainsi que des bosquets au sein de l'espace sportif. Le talweg permet de créer une limite paysagère avec la déchetterie. Gestion alternative des eaux pluviales par un réseau de noues.
2. Insertion du projet dans la topographie : Mise à profit de la zone la plus en pente pour créer un parc sportif. Localisation des équipements scolaires sur les terrains les moins pentus du fait des contraintes d'accessibilité.
3. Création d'une polarité urbaine qualitative : Le dialogue entre la future école, la MFR, et l'espace sportif permet de créer une façade de qualité. Les espaces publics généreux contribuent à la qualité de cette polarité.
4. Accessibilité de la déchetterie : La déchetterie / ressourcerie est implantée à proximité immédiate de l'ancienne RN3. Elle bénéficie d'un accès et une sortie directe sur l'ancienne RN3 afin de limiter les circulations internes et de maximiser son accessibilité.
5. Trame viaire : Une voie de desserte locale, partiellement à sens unique, avec des stationnements longitudinaux. Fonction de desserte sécurisée des équipements scolaires et sportifs. Une voie principale avec des espaces larges dédiés aux piétons afin de raccorder les futurs équipements aux quartiers environnants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus consistent à la viabilisation des lots :

- terrassements,
- réalisation des voies et stationnements,
- pose des réseaux,
- réalisation de noues et d'espaces de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.

Le projet sera réalisé en deux phases de travaux. La première prévoit la viabilisation des terrains destinés à accueillir la MFR, la déchetterie / ressourcerie et le plateau sportif.

La phase deux portera sur la viabilisation du lot pour l'implantation du groupe scolaire. Ce dernier n'est pas prévu d'être réalisé avant plusieurs années (horizon N+15).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation du projet concerne uniquement les usagers des équipements.

Ceux-ci sont de portée locale, et voués à accueillir les habitants de l'environnement proche.

Le projet entraînera une augmentation non significative des déplacements mais un sens unique est prévu pour éviter un trafic de transit à l'intérieur du site et sécuriser le raccordement de la nouvelle voie interne sur l'ancienne RN 3.

Le projet ne prévoit pas la création de logements.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre du Code de l'Environnement :

- Selon résultat de l'étude cas par cas : Procédure Étude d'impact environnemental (objet de la présente demande d'examen au cas par cas) (article R.122-2 du CE) ;
- Procédure de déclaration ex "loi sur l'eau" rubrique 2.1.5.0. (article L-214-1 à L214-3) ;

Au titre du Code de l'Urbanisme :

- Permis d'aménager (art. R 421-19 code de l'urbanisme) ;

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Surface plancher :	Estimée à 6 000m ² maximum
- Terrain d'assiette des parcelles communales : (Terrain d'assiette total de la zone AU)	25 130m ² (56 261 m ²)
- Trame viaire :	340ml
- Stationnements publics :	30 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Quartier de Condé Concession
Commune de Saint Pierre

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10° 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 55° 50' 98 " 03E Lat. 21° 98' 96 " 33S

Point d'arrivée :

Long. 55° 50' 80 " 85E Lat. 21° 29' 06 " 26S

Communes traversées :

Saint-Pierre

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sino/espaces/viewer/>.)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Pierre est classée en zone de montagne. Le projet est situé à plus de 400 m d'altitude.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint-Pierre est classée en zone littorale. Néanmoins, le projet est situé à 7 km de la côte et à 400 m d'altitude.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté n°2014-3752/SG.DRCTCV du 16 juin 2014 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la commune de St Pierre.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRN inondation et Mouvement de terrain de la commune de Saint-Pierre a été approuvé le 1er avril 2016. Le projet n'est pas concerné pas un aléa inondation. Il est concerné par un aléa mouvement de terrain faible à modéré (érosion, glissement de terrain).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maison Bel-Air (située sur la commune du Tampon) : Monument historique, classé depuis 1984 (toiture, façades et jardin). Situé à 500m du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Où	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un raccordement au réseau AEP existant est prévu au niveau des futures constructions.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Equilibre déblai-remblai. Réemploi des roches pour la réalisation des maçonneries et structure terre pierre dans les noues.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Equilibre déblai-remblai. Réemploi des roches pour la réalisation des maçonneries et structure terre pierre dans les noues.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera le débroussaillage d'environ 25 000 m ² de boisement et fourrés secondaires ainsi que de friches herbacées exotiques sur les parcelles communales (+ 20 000m ² ultérieurement sur parcelles privées, zone AU sud). Aucune espèce floristique à enjeu modéré ou fort n'a été identifiée sur les parcelles communales à viabiliser. Présence d'espèces faunistiques : busard de Maillard (zone de chasse), puffin de Baillon et pétrel de Barau (en survol). Le taphien de Maurice et le Chiroptera sp1 peuvent potentiellement être présents sur les arbres. L'herpétofaune indigène est absente de la zone d'étude. Pas de continuité écologique identifiée au droit du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'intercepte aucun espace protégé ou zone à sensibilité particulière. Il n'est pas non plus concerné par un aléa inondation et s'inscrit dans une zone d'aléa faible à modéré pour le risque mouvement de terrain. Il se situe à plus de sept kilomètres du littoral et n'est donc pas susceptible d'avoir un impact direct sur celui-ci.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre du projet est classé en zonage AU du PLU. Les terrains, actuellement occupés par des friches végétalisées, n'ont pas de vocation agricole ou forestière (confirmé par l'ONF).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aléa faible à modéré de mouvement de terrain (érosion, glissement de terrain).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de viabilisation ne sont pas susceptibles d'engendrer des risques sanitaires. Les éventuels risques sanitaires relatifs aux futurs équipements construits seront évalués dans le cadre de procédures ultérieures spécifiques (exemple : dossier ICPE pour la déchetterie).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles communales en friches sont régulièrement concernées par des dépôts sauvages d'ordures et la prolifération de rats, sources de nuisances pour les riverains. La viabilisation des terrains permettra de supprimer ces problématiques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, la circulation sera impactée par la présence d'engins de chantier / poids lourds. En phase d'exploitation, les équipements prévus ont vocation à accueillir la population résidant à proximité, au sein même du quartier. Aucun logement n'est prévu. L'ensemble des équipements sera susceptible d'engendrer un trafic supplémentaire sur le secteur, non significatif.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Phase chantier : bruit des engins et des travaux limités à la durée du chantier. Phase d'exploitation : circulation sur la nouvelle voirie, émissions sonores liée aux équipements. Les habitations les plus proches sont situées à 65 mètres. Au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres, la N3 est classée en catégorie 2, dont le niveau sonore de référence est compris entre 71 et 81 dB(A). La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voirie est de 250 mètres.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : vibrations causées par les engins mais impact limité à la durée du chantier. En phase d'exploitation : non.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans un quartier résidentiel, un réseau d'éclairage public y est installé. Ce réseau sera prolongé dans le cadre de l'aménagement des parcelles concernées. A noter qu'il n'est pas prévu d'éclairage spécifique au droit du futur plateau sportif, ce qui permettra de limiter les émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : émissions de GES et poussières liés aux engins mais impact essentiellement limité à la phase de terrassements du chantier. En phase d'exploitation : émissions de GES liées à la circulation routière.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Création de voirie et aménagements annexes = imperméabilisation des sols. Gestion provisoire : rejet EP en majorité dans réseau existant, chemin Concession. Diffusion de résidus d'EP (groupe scolaire et sud MFR) dans le milieu naturel (friches herbacées - parcelles privées, sud zone AU). Gestion définitive : après aménagement complet de la zone sud AU et réaménagement du chemin Narinsamy, EP résiduelles acheminées par des noues et réseaux raccordés sur réseau existant - sud de la cité Beauregard. (cf Annexe 7)
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les futurs équipements seront raccordés au réseau de gestion des eaux usées existant. La mise en oeuvre d'installations d'assainissement autonome sera interdite et clairement indiquée dans le cadre des CCT.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux/inertes dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : production de déchets inertes (évacuation probable de déblais liés aux terrassements et à la mise à niveau du fond de forme, malgré la recherche d'équilibre déblais/remblais), et de déchets non dangereux (essentiellement déchets verts liés aux débroussaillages) En exploitation : déchets verts liés à l'entretien des espaces plantés et des fossés. Déchetterie : collecte de déchets en vue de traitement / recyclage ultérieur

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude est en limite du périmètre de protection de la maison Bel-Air. Le site est se caractérise actuellement par un environnement secondaire de boisement/fourrés et friches herbacées. Cette bande de friches végétalisées ne présente pas d'intérêt paysager majeur mais constitue une coupure d'urbanisation dans le quartier. Les parcelles constituent une "dent creuse" identifiée au PLU et destinées à être urbanisées. Le site est par ailleurs peu visible depuis les alentours, et n'est pas visible depuis la RN3.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en œuvre du projet entraîne la consommation d'espaces en friches non qualitatifs et va contribuer à la poursuite du développement urbain/ anthropisation de la zone, bien que les projets destinés à être desservis par la nouvelle voirie soient situés en zone AU du PLU.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet sera réalisé en deux phases de travaux. La première prévoit la viabilisation des terrains destinés à accueillir la MFR, la déchetterie / ressourcerie et le plateau sportif.

La phase deux portera sur la viabilisation du lot pour l'implantation du groupe scolaire. Ce dernier n'est pas prévu d'être réalisé avant plusieurs années (horizon N+15).

Un projet de lotissement est également à l'étude sur les parcelles limitrophes. Relevant d'un porteur de projet privé, aucune donnée précise concernant ce projet n'est disponible à ce jour, hormis des OAP.

Les effets cumulés pouvant être identifiés à l'heure actuelle portent essentiellement sur la consommation et l'imperméabilisation de terrains, ainsi que les gênes occasionnées pour les riverains lors des travaux (émissions sonores, poussières, circulation d'engins...)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Intégration paysagère : maintien du talweg et bosquets dans l'espace sportif
- Gestion des eaux pluviales par un réseau de noues
- Insertion du projet dans la topographie : équilibre déblai / remblai
- Implantation de la déchetterie à proximité immédiate de l'ancienne RN3 afin de limiter les circulations internes.
- Stationnements longitudinaux et voies de circulation mode doux
- Phasage optimisé : Utilisation de la parcelle de l'école comme espace provisoire d'infiltration des eaux pluviales.
- Eaux usées des constructions évacuées vers le Chemin Concession (réseau existant)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Critères qui peuvent justifier l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale :

- Absence d'espaces protégés
- Secteur non soumis à aléa inondation
- Emprise limitée des travaux portés par la commune dans le cadre du présent projet (2,5 hectares), située en zone AU du PLU
- Peu d'incidence sur la topographie : équilibre déblai / remblai. Seule l'implantation de la déchetterie entraînera le mouvement de gros volumes de terre
- Pas de sensibilité majeure identifiée, hormis la nécessité d'intégration paysagère de la déchetterie et une bonne gestion de eaux pluviales (études réalisées par des BET spécialisés)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 - Etudes préliminaires pour la viabilisation des parcelles communales à Condé-Concession, Rapport de Phase 2, Août 2016
Annexe 7 - Schémas de gestion des eaux pluviales
Annexe 8 - OAP de la zone AU Condé-Concession
Annexe 9 - Echanges avec l'ONF concernant la nécessité de défrichement

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

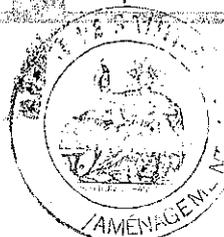


Fait à Saint-Pierre

le 25 septembre 2017

Signature

**Le Directeur Général Adjoint
en charge de l'Aménagement
et du Développement
Thierry PAYET**



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus